

Paudex, le 8 juin 2009

USPI INFO n° 17/2009**Technique: léger assouplissement de l'OIBT**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) vient de publier dans la Feuille fédérale du 3 juin 2009 une décision par laquelle il autorise qu'il soit procédé à des "travaux de maintenance et à des installations mineures" sans qu'un rapport de sécurité formel (au sens de l'art. 37 de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension, OIBT) soit formellement établi.

Vous trouverez cette décision en annexe. Elle est aussi accessible sur internet à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2009/3088.pdf>. Vous voudrez bien vous y référer pour les détails et, notamment, pour la définition des travaux concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Olivier Rau

Annexe: décision du DETEC du 3 juin 2009